



Centre Communal d'Action Sociale

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20/12/2022

-Actes communicables-

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic Gabrel, Président.

Membres présents : Ludovic Gabrel, Président ; Annick Braud, Elue ; Virginie Rousselle, Elue ; Alain Barbier Elu ; Jean Delabroye, Nommé ; Marie France Deleu, Nommée ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Bernard Caron, Nommé ;

Pouvoirs :

Membres excusés : Patricia Palus, Elue ; Annie Babaut, Nommée ; Alain Babaut, Elu ; Grégory Maufroy, Elu ; Céline Leclerc, Nommée ;

1. **Appel des Membres du Conseil d'Administration**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
Virginie QUAILLET
3. **Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil d'Administration**

Adopté à l'unanimité par les membres présents au dernier Conseil d'Administration du CCAS

4. Communications

a. Aides alimentaires et financières

La commission permanente s'est réunie le 22/11/2022 pour étudier 9 dossiers

Nombre de bénéficiaires au 11/10/2022		33
Dépannages (non comptabilisés dans le comptage)	Aide ponctuelle	
	Reportée – sans suite	
Nouvelle demande	Accordée	3
	Refusée	1
Révision	Renouvelée	3
	Sortie	2
Nombre de bénéficiaires au 22/11/2022		34

Les dossiers à caractère confidentiel sont consultables au CCAS dans le cadre strictement défini dans le Règlement Intérieur.

La commission permanente s'est réunie le 15/12/2022 pour étudier 10 dossiers

Nombre de bénéficiaires au 22/11/2022		34
Dépannages (non comptabilisés dans le comptage)	Aide ponctuelle	

Nouvelle demande	Reportée – sans suite	
	Accordée	4
	Refusée	2
Révision	Renouvelée	3
	Sortie	1
Nombre de bénéficiaires au 15/12/2022		37

Les dossiers à caractère confidentiel sont consultables au CCAS dans le cadre strictement défini dans le Règlement Intérieur.

La prochaine commission permanente aura lieu le mardi 17/01/23 à 14h00 au CCAS

b. Dossiers d'aide sociale

1 demande d'aide sociale pour le placement d'une personne handicapée et 3 demandes pour personnes âgées. Les dossiers à caractère confidentiel sont consultables au CCAS dans le cadre strictement défini dans le Règlement Intérieur.

Pour rappel, ces procédures réglementaires sont désuètes mais appliquées avec soin, le rôle des membres du CA est de faire part d'informations qui pourraient faire avancer des dossiers (nouvelle adresse d'un OA...)

5. Délibérations

22D 26 Mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Vu le CT du 28 novembre 2022 (NB : CT commun à la Mairie et au CCAS)

Les lignes directrices de gestion sont prévues aux articles L413-1 à L417-5 du code général de la fonction publique. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des emplois et compétences,
2. Fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.**
3. Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ces lignes directrices de gestion s'appliqueront notamment aux décisions de promotion à partir du 1^{er} janvier 2023.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de l'établissement.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.